

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE,
GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX,
JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET,
BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

15/ CIRCUIT DE RANDONNEES – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION M N°251 – PROPRIETE DE MESDAMES GAUTIER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents ---- 29

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

Votants ----- 33

EXPOSE :

La Ville de Pornichet s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche
de développement et de promotion des sentiers de randonnée. Dans ce cadre, elle
poursuit régulièrement des actions d'acquisition et d'entretien pour assurer la
continuité des itinéraires sur la Commune.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Dans l'intérêt du tourisme de randonnée, Mesdames GAUTIER, propriétaires de la
parcelle cadastrée section M n°251, acceptent de laisser un passage d'une largeur
de 2 à 3 mètres le long de leur parcelle en bordure du chemin du Pré Faché afin
de faciliter le passage des randonneurs en période humide.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Le projet de convention fixe les modalités de passage sur la propriété de
Mesdames GAUTIER.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de
passage conclue entre Mesdames GAUTIER la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code de l'environnement,
⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission travaux – circulation – sécurité en date du
6 novembre 2017,

⇒ Considérant que le passage de randonneurs sur un terrain privé est rendu nécessaire pour assurer la continuité du sentier de randonnée en période humide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section M n°251 appartenant à Mesdames GAUTIER.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

